

qui pourraient avoir comme conséquence l'introduction et la dissémination au Canada de maladies qui entraînent la mise en quarantaine. Il y a des postes de quarantaine bien organisés dans tous les ports de mer et les aéroports importants.

En vertu des dispositions de la loi sur la lèpre, il existe un service moderne de diagnostic et de traitement de la lèpre à Tracadie (N.-B.) à l'intention du petit nombre de personnes atteintes de cette maladie au Canada.

Services de santé pour les marins.—Conformément aux dispositions de la Partie V de la loi sur la marine marchande, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social fournit des services de santé payés d'avance aux équipages des long-courriers qui arrivent au Canada et des caboteurs canadiens du trafic interprovincial; les équipages des bateaux de pêche et des navires du gouvernement canadien peuvent y participer s'ils le désirent. Les soins hospitaliers des marins domiciliés au Canada relèvent du Service de l'assurance-hospitalisation de leur province respective.

Service médical de l'aviation civile.—Des médecins ont charge de vérifier si la santé des personnes qui pilotent des avions civils satisfait à certaines normes.

Service consultatif d'hygiène du Service public.—Antérieurement, ce service était offert aux fonctionnaires travaillant à Ottawa, mais tous les employés fédéraux peuvent maintenant en bénéficier par l'intermédiaire de postes de services médicaux disséminés à travers le pays. Ce service est de nature diagnostique et consultative surtout, mais le traitement d'urgence peut être administré au besoin.

Réglementation des normes de salubrité.—Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est chargé d'assurer le maintien des normes de salubrité pour tous les genres de transports en commun, dans le service interprovincial et international, dans les parcs nationaux, dans les camps de construction fédéraux et autres propriétés fédérales.

Sous-section 5.—Recherches médicales et santé internationale

Recherches médicales.—Au Canada, les recherches médicales se poursuivent dans les universités et les hôpitaux, les instituts de recherches et divers ministères de l'État. Dans les universités, les recherches pertinentes sont faites par les départements de sciences médicales fondamentales, les écoles ou facultés de médecine et d'hygiène publique et par des départements tels que ceux de la génétique et de la psychologie ainsi que dans des départements ou instituts spéciaux de recherches (voir aussi le chapitre VIII, section 4, sous-section 3). Les hôpitaux où les étudiants en médecine reçoivent leur enseignement poursuivent également beaucoup de recherches, tout comme c'est le cas pour les grands hôpitaux non enseignants et les instituts psychiatriques.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le Conseil des recherches médicales (établi en novembre 1960 pour prendre en charge le travail qui relevait auparavant de la Division médicale du Conseil national de recherches), le ministère des Affaires des anciens combattants et le Conseil de recherches pour la défense appuient de vastes programmes de recherches. Parmi les autres centres importants de recherches, on compte les Laboratoires de recherches médicales Connaught, la *Banting Research Foundation*, le *Charles H. Best Institute*, l'Institut de microbiologie et d'hygiène, l'*Allan Memorial Institute* et le *Montreal Neurological Institute*. Certains organismes non gouvernementaux ou bénévoles qui s'intéressent à la santé d'une manière générale ou à certaines maladies en particulier, favorisent et appuient la recherche par divers moyens, y compris l'assistance financière.

Santé internationale.—Le Canada apporte aide et concours à l'Organisation mondiale de la Santé, ainsi qu'à d'autres institutions spécialisées des Nations Unies dont le programme comporte un élément important d'activité ou d'intérêt sanitaire. Il fournit de l'aide financière et technique aux pays sous-développés par l'entremise du Plan de